

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 20 décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BONNETAIN, Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Annie GAULARD, Isabelle HUGOU, Sylvie MUSCEDERE, Murielle MUSTI, Christiane NABEL.
Messieurs Stéphane BILLON, Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET, Jean-Paul MICHAUD, Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.

Excusés : Madame Nathalie COPPOLINO (procuration à Christiane NABEL) - Monsieur David GONCALVES
Madame Marguerite BROSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13 Votants : 15

Le quorum étant atteint, Madame le Maire désigne Madame Marguerite BROSSARD comme secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 31/10/2019.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 ET L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

- N°2019-19 Mission topographique centre bourg**
Signature du devis n° 2019343 du 22 octobre 2019 d'un montant de 11 628.00 € TTC pour la mission topographique du centre bourg transmis par le Cabinet Cassassolles, Géomètre-expert, 1305 chemin de Savoyan 38540 Heyrieux.
- N°2019-20 Travaux d'assainissement sur les eaux pluviales chemin du Sérézin**
Signature du devis n° 2019-10-186 du 31 octobre 2019 d'un montant de 10 992.00 € TTC pour les travaux d'assainissement sur les eaux pluviales chemin du Sérézin avec l'entreprise Gabriel TP – 430 chemin du Sérézin – 38540 Saint Just Chaleyssin.
- N°2019-21 Avenant au contrat de maintenance et de garantie totale copieur SHARP avec Avenir Bureautique R.A.**
Signature de l'avenant au contrat de maintenance et de garantie totale copieur SHARP avec Avenir Bureautique R.A. – ZA Malacussy – 42015 Saint Etienne Cedex pour un forfait annuel de 72 000 copies au prix inchangé de 0.0068 € HT la copie.
- N°2019-22 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles B999 et B882 ¼ indivision**
Décision de non-préemption sur les parcelles B999 (11a61ca) et B882 ¼ indivision (11a61ca), Le Chanoz, appartenant à Monsieur PEYRON Jean-François et Madame CHAPURLAT Marie.
- N°2019-23 Relevé topographique du groupe scolaire Pierre Scize et ses abords**
Signature du devis d'honoraires n°2019350 en date du 25/11/2019 avec le Cabinet CASSASSOLES – 1305 chemin de Savoyan – 38540 Heyrieux – pour la réalisation d'un relevé topographique du groupe scolaire Pierre Scize et ses abords pour un montant TTC de 9 312.00 €.
- N°2019-24 Contrat de maintenance logiciel FUSHIA**
Signature du contrat de maintenance triennale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec la SARL SISTEC – 102 rue du Lac – 31670 LABEGE pour la maintenance du logiciel périscolaire FUSHIA pour un montant annuel TTC de 611.80 €.
- N°2019-25 Contrat de maintenance logiciel du cadastre/SIRAP**
Signature du contrat de maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec SIRAP S.A.S.U. – BP 253 – 26106 Romans sur Isère - pour la maintenance du logiciel du cadastre pour un montant annuel de 467.40 € HT €.
- N°2019-26 Mission d'assistance et de conseil pour la consultation d'entreprises de restauration collective dans le cadre de l'attribution du marché de fournitures de repas des élèves maternels et primaires de la commune**
Signature du contrat de mission d'assistance et de conseil pour la consultation d'entreprises de restauration collective dans le cadre de l'attribution du marché de fournitures de repas des élèves maternels et primaires de la commune avec EVT – 402 avenue du 8 mai 1945 – 69300 Caluire et Cuire - pour un montant de 2 320.00 € HT, soit 2 784.00 € TTC.

- N°2019-27 Avenant n°2/SMACL Assurances/révision de cotisation de l'année 2018**
Signature de l'avenant n°2 de révision de la cotisation de l'année 2018, présenté par la SMACL Assurances, pour un remboursement de 831.27 € TTC.
- N°2019-28 Hébergement des données OVH et antivirus**
Signature avec MDI informatique pour l'hébergement des données OVH et antivirus pour les postes informatiques de la commune pour un montant de 8 107.20 € TTC.
- N°2019-29 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle C932 Lieudit Chante Merle**
Décision de non-préemption sur la parcelle C932 (53a10ca), Lieudit Chante Merle, appartenant à Monsieur David GONCALVES.

Puis, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

URBANISME-FONCIER

Délibération n° 2019/78 : Demande de classement de l'impasse de La Rollandière dans le domaine public

Considérant la demande de tous les propriétaires du lotissement Moreau de classement de l'impasse de La Rollandière dans le domaine public ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Premier Adjoint en charge des voiries propose au Conseil d'accorder le classement dans le domaine public communal de l'impasse de la Rollandière, parcelles cadastrées B558 et B559.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- demande le classement de cette impasse, parcelles cadastrées B558 et B559, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- autorise Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint ayant délégation à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,
- décide que les frais notariés seront supportés par la commune.

FINANCES

Délibération n° 2019/79 : Territoires d'Energie 38 (ancien SEDI)/Travaux sur réseaux d'Eclairage Public/Centre village 2020

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'abroger la délibération n°2019/14 du conseil municipal du 29/03/2019 et de prendre acte :

Travaux sur réseaux d'Eclairage Public

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	63 348.00 €
Montant total des financements externes	26 043.00 €
Participation prévisionnelle : frais SEDI + contribution aux investissements	37 305.00 €

- de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 2 112.00 €,
- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 37 305.00 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde).
- de prévoir les crédits au BP2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/80 : Autorisation d'engagement des dépenses préalablement au vote du budget primitif

Dans l'attente du vote du budget primitif, le maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040/041* s'élèvent à 610 996.96 euros.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 152 749 euros (montant arrondi).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Opération	Montant en €
101GYM – GYMNASSE – Chapitre 23 – Compte 2313	21 000.00
105MAI-MAIRIE – Chapitre 21 – Compte 2183	3 500.00
108VOI – VOIRIES – Chapitre 21 – Compte 2151	35 000.00
110PER – AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE Chapitre 23 – Compte 2313	43 400.00
Chapitre 21 – Compte 21578	30 000.00
117CLOS-CLOS MOUDRU – Chapitre 23 – Compte 2313	3 361.00
Total	136 261.00

Délibération n° 2019/81 : Décision Modificative n°6

Certaines opérations comptables sur l'opération VEFA maison médicale n'ont pas été transférées du compte 2313 au compte 458101 (opérations d'ordre entre sections) et les dépenses de l'opération étant supérieures aux recettes, il est nécessaire d'inscrire le montant au compte 204422 et ainsi de l'amortir sur 15 ans (opérations patrimoniales).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Investissement				
D-204422 – subvention nature privé – Bâtiments et installations		51 147.27		
D-458101 - VEFA		57 096.64		
R-2313 - Constructions				57 096.64
R-458201 : VEFA				57 096.64
Total Investissement		108 243.91		108 243.91

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider la Décision Modificative n°6 présentée ci-dessus et jointe.

Délibération n° 2019/82 : Convention de fourrière 2020 et 2021 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Il est de la responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'appliquer cette disposition.

La convention fourrière déjà signée avec la Société Protectrice des Animaux, située 25 quai Jean Moulin 69002 LYON, arrive à échéance au 31/12/2019.

La société s'engage à respecter les prescriptions du Code Rural à :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation,
- la gestion du centre animalier.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel (forfait annuel/habitant de 0.80 €), calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. La convention est signée pour 2 ans par tacite reconduction et le tarif est bloqué sur 5 ans.

Ce prix comprend :

- la capture 24h/24h et 7 jours sur 7 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg,
- les frais de garde durant les délais légaux,
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux ; les frais de garde étant à la charge du propriétaire.

Ce prix ne comprend pas la gestion des colonies de chats libres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une convention fourrière animale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget 2020.

Délibération n° 2019/83 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage/pilotage des études préalables à la mise en place d'une convention de concession pour la restructuration du centre bourg/SARA Aménagement

Une convention avec la SARA Développement va être passée et aura pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études préalables à la mise en place d'une convention de concession pour la restructuration du centre bourg. L'assistant à maîtrise d'ouvrage prépare pour le maître d'ouvrage les documents nécessaires à la bonne exécution de la cession des fonciers, coordonne l'action des principaux intervenants, le représente lors de réunions ou auprès de certains services, mais ne se substitue en aucun cas à ses obligations. En particulier, le maître d'ouvrage conserve tout pouvoir de décision.

Les missions confiées à la SARA sont :

- Levé topographique : 12 000.00 € TTC,
- Etude géotechnique : 3 000.00 € TTC,
- Avant-projet des aménagements des espaces publics : 28 000.00 € TTC,
- Honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 6 000.00 € TTC.

La convention expirera à la validation des études objet de la présente convention. Le projet doit se faire dans un délai de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études préalables à la mise en place d'une convention de concession pour la restructuration du centre bourg,
- de valider le montant des missions et des honoraires de la SARA Aménagement pour un montant global estimatif de 49 000.00 € TTC.
- de prévoir les crédits au BP2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/84 : Subventions aux associations

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention aux associations de Saint Just Chaleyssin dont les montants sont les suivants :

Associations	Montant
CVL38	1 400.00
Sévenne Basket	850.00
Tennis Club Chaleyssinois	900.00
Judo Club	1 700.00
Amicale Boules	500.00
Modern'jazz et danse classique	600.00
Gymnastique	600.00
Les Godillots	300.00

ACCA	600.00
Yoga	400.00
Ciné St Just	600.00
Club 3 ^{ème} âge « Clair Matin »	300.00
Les Marmites en folie	250.00
Livrethèque	250.00
Centre de Recherche Historique du Nord Dauphiné	600.00
Les Ateliers de St Just	400.00
Association des amateurs d'oiseaux exotiques	300.00
Rupteur Club	250.00
Aïkido	250.00
Viennes Haineuses	300.00
Total	11 350.00

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour l'aménagement de son local à l'association L'écho de la Sévenne pour un montant de 800 €.

- que les crédits sont prévus au BP 2019 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2019/85 : Projet de déploiement d'un système de vidéoprotection communal et demandes d'autorisation préfectorale et de subventions

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

La municipalité souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques et répondre aux problèmes de délinquance et d'incivilité.

La vidéoprotection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion mais elle s'avère aussi un outil précieux d'enquête en cas de délits ou d'incivilité et qui a fait ses preuves dans d'autres communes. Elle permet de lutter efficacement contre certaines formes de délinquances touchant directement la population et de sécuriser l'environnement de certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Elle doit cependant respecter les libertés publiques et individuelles et faire l'objet d'une autorisation préfectorale avant sa mise en service.

Devant la complexité du dossier et des aspects techniques spécifiques à une telle opération, il a semblé opportun de s'associer les compétences d'un bureau d'études spécialisé.

Ces opérations peuvent faire l'objet de subventions tant pour les études préalables que pour les travaux.

Le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 12 775 € HT et le montant estimatif des travaux est de 223 822.50 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver ce projet et le plan de financement de l'opération et de décider d'inscrire cette dépense au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions de la Région et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de mener à bien le projet d'installation de vidéoprotection et à déposer tous les dossiers de demandes de subventions selon le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et à la transmission du dossier de vidéoprotection de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/86 : Extension du groupe scolaire Pierre Scize/Demandes de subventions

La commune envisage l'extension du groupe scolaire Pierre Scize.

Au vu des effectifs en constante augmentation, l'objet de ce projet est une opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire dans le but de créer deux nouvelles salles de classe et un accueil périscolaire (maternelle et primaire).

Les objectifs de cette extension sont d'anticiper les besoins de création de classe, afin de pouvoir accueillir les futures familles devant s'installer sur la commune les années à venir et d'offrir aux habitants un vrai service d'accueil périscolaire dans un bâtiment dédié à cette fonction.

Afin d'aider la commune dans ce financement, elle propose de demander des subventions les plus importantes possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, de la Préfecture dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et/ou du plan école.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions les plus importantes possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et/ou du plan école.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/87 : Réhabilitation de la mairie-phase2/Demandes de subventions

La commune envisage la réhabilitation phase 2 de la mairie.

Afin d'aider la commune dans ce financement, elle propose de demander des subventions les plus importantes possibles auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et de la Région.

Les montants estimatifs sont pour les travaux de 455 300.00 € HT et pour les honoraires de 68 295.00 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver ce projet et le plan de financement de l'opération et de décider d'inscrire cette dépense au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions les plus importantes possibles auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et de la Région,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/88 : Réhabilitation du gymnase Bernard Saugey-phase5/Demandes de subventions

La commune envisage la réhabilitation phase 5 du gymnase Bernard Saugey.

Afin d'aider la commune dans ce financement, elle propose de demander des subventions les plus importantes possibles auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et de la Région.

Elle précise que les montants estimatifs sont pour les travaux de 413 001.00 € HT et pour les honoraires de 61 950.00 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver ce projet et le plan de financement de l'opération et de décider d'inscrire cette dépense au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions les plus importantes possibles auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département dans le cadre de la dotation territoriale et de la Région,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/89 : Etudes Centre Bourg/Demande de subventions auprès de la Région

La commune envisage la restructuration du centre bourg. Des études préalables sont nécessaires et une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signée avec la SARA Aménagement.

Afin d'aider la commune dans le financement de ces études, elle propose de demander une subvention auprès de la Région.

Le montant estimatif des études est de 40 833.33 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver ce projet et le plan de financement de l'opération et de décider d'inscrire cette dépense au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Région,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2019/90 : Choix de l'entreprise/Marché à bons de commande voirie et assainissement – Programme 2020/2023

Un marché à bons de commande voirie et assainissement, pour la période de 2020 à 2023, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1 1°, 4, 5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 70 000.00 € H T minimum et 400 000.00 € HT maximum par an. Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offre.

Les membres de la Commission des marchés publics, réunis le 25 novembre 2019, ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Isardrome – 24 Vie de Ruy – 38300 Bourgoin Jallieu et au classement des offres issues de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- de valider le classement réalisé par la commission des marchés publics du 25 novembre 2019,
- d'attribuer le marché à bons de commande voirie et assainissement pour la période 2020/2023 à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter le marché à bons de commande voirie et assainissement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n° 2019/91 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Il est prévu l'extension du groupe scolaire avec la création de deux nouvelles salles de classe et un accueil périscolaire (maternelle et primaire). Un appel d'offre a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les membres de la Commission des marchés publics, réunis le 10 décembre 2019, ont sélectionné 3 candidats :

- BARRIOS Architecture
- WILD ARCHITECTURE
- B.A. RCHITECTURE

Ces candidats présenteront leur projet lors d'une audition par un jury composé d'élus puis un choix définitif aura lieu au prochain conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le choix de la commission des marchés publics et de retenir les 3 candidats cités ci-dessus afin qu'ils présentent leur projet lors d'une audition par un jury composé d'élus puis un choix définitif aura lieu au prochain conseil municipal.

Délibération n° 2019/92 : Avenant n°1 en moins-value/Lot n° 1-démolition-maçonnerie/Réaménagement de la mairie

Un avenant n°1 en moins-value pour l'opération « réaménagement de la mairie » pour le lot n°1 Démolition-Maçonnerie est nécessaire.

Il indique que le montant en moins-value est de 3 080.00 € HT, soit 3 696.00 € TTC.

Montant marché initial = 23 080.00 € HT, soit 27 696.00 € TTC

Nouveau montant du marché = 20 000.00 € HT, soit 24 000.00 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en moins-value de 3 080.00 € HT, soit 3 696.00 € TTC du lot n°1 Démolition-Maçonnerie pour le marché de réaménagement de la mairie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2019/93 : Convention de mise à disposition de personnel sans but lucratif avec le centre social et culturel d'Heyrieux

Dans le cadre de la gestion pédagogique et de la coordination des temps d'accueil et d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école maternelle et primaire de Saint-Just-Chaleyssin, la commune a décidé de faire appel aux animateurs du centre social et culturel d'Heyrieux.

Ils interviennent pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel sans but lucratif avec le centre social et culturel d'Heyrieux pour l'année 2018/2019 selon les modalités ci-dessus exposées,
- que les crédits sont prévus au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019/94 : Évaluation des transferts de charges « contributions au SDIS »/Rapport CLECT du 13/11/19 de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CC CND)

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CC CND) a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence « Contributions au SDIS ». Le conseil municipal de Saint Just Chaleyssin a également approuvé ce transfert par délibération du 20/09/2019.

Au vu des délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux du territoire, la modification des statuts communautaires a été entérinée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2019.

A effet du 1^{er} janvier 2020, le transfert de compétence « Contributions au SDIS 38 » entraîne des transferts de charges concernant les 10 communes du territoire - Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin – ainsi que cela a été constaté dans leur compte administratif de l'année 2019.

En date du 13 décembre 2019, la CC CND nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 novembre 2019, fixant le transfert de charge relatif à la compétence « Contribution au SDIS » à 50 % du montant des contributions communales 2019, comme récapitulé ci-après :

COMMUNE	CONTRIBUTION AU SDIS 38 ANNEE 2019	TRANSFERT DE CHARGE A DEDUIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020
Bonnefamille	22 177	11 089
Charantonnay	39 705	19 853
Diémoz	55 353	27 677
Grenay	32 951	16 476
Heyrieux	104 323	52 162
Oytier-Saint-Oblas	57 087	28 544
Roche	41 893	20 947
Saint-Georges-d'Espéranche	77 780	38 890
Saint-Just-Chaleyssin	53 898	26 949
Valencin	51 800	25 900
TOTAL	536 967	268 484

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 novembre 2019, notifié par la CC CND en date du 13/12/2019,

- d'APPROUVER l'évaluation réalisée par la CLECT concernant le transfert de charges « Contribution au SDIS » correspondant à 50 % du montant des contributions communales 2019, soit un montant de 26 949.00 € pour la commune de Saint Just Chaleyssin, à déduire des attributions de compensation versées à la commune par la CC CND, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 2019/95 : Approbation du Plan de Formation Mutualisé

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2^o semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

- ➔ Formation obligatoire
 - formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
 - formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

- ➔ Formation professionnelle tout au long de la vie
 - formation de perfectionnement,
 - formation de préparation aux concours et examens professionnels,
 - formation personnelle

- ➔ Le compte personnel de formation (CPF) :
 - utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
 - alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE : d'approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la présente délibération, qui se compose :

- des besoins de formation collectifs des agents,
- éventuellement les besoins de formation individuels

et précise que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Isabelle HUGOU